

Schéma de Cohérence Territoriale

CAHORS & SUD DU LOT

Lexique - glossaire

Dossier approuvé - Juin 2018

Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure

Président,

Vu pour être annexé à la délibération du
Comité Syndical approuvant le SCoT
en date du

Annexe : Définition de termes techniques utilisés

<input type="checkbox"/> Aire de covoiturage	<p><i>L'aire de covoiturage permet de stationner des véhicules individuels en toute sécurité pour favoriser le transport de plusieurs passagers au sein d'un seul véhicule.</i></p>
<input type="checkbox"/> Cohérence écologique	<p><i>La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il s'agit d'un maillage écologique qui existe à différents niveaux territoriaux et doit donc s'articuler de façon cohérente. Chacune apporte une réponse aux enjeux de son territoire en matière de biodiversité et contribue à répondre aux enjeux des niveaux supérieurs.</i></p>
<input type="checkbox"/> Communes rurales	<p><i>Les communes rurales sont les moins bien desservies en équipements et services, c'est pourquoi elles dépendent des pôles d'équilibre, des pôles de services et du pôle urbain (ainsi que de polarités extérieures au SCoT).</i></p>
<input type="checkbox"/> Continuité écologique	<p><i>Il s'agit de l'ensemble des éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L.371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, les cours d'eau et les canaux.</i></p>
<input type="checkbox"/> Corridor écologique	<p><i>Les corridors écologiques sont des voies de déplacement et / ou de dispersion empruntées par les espèces faunistiques et floristiques pour se déplacer entre les réservoirs de biodiversité.</i></p>
<input type="checkbox"/> Dent creuse	<p><i>Les « dents creuses » sont définies dans ce DOO comme des terrains non bâtis situés en zone urbaine des PLU ou constructibles des Cartes Communales, hors jardins d'agrément des actuelles habitations actuelles et hors espaces dédiés à des équipements publics (équipements sportifs ou culturels, espaces verts, équipements scolaires, ...).</i></p>
<input type="checkbox"/> DOO	<p><i>Document d'Orientation et d'Objectifs.</i></p>
<input type="checkbox"/> Economie présentielle	<p><i>L'économie présentielle regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.</i></p>
<input type="checkbox"/> Enveloppes urbaines	<p><i>Les enveloppes urbaines sont les secteurs occupés par des ensembles bâtis, à destination d'habitat et d'activités économiques, dont la forme urbaine est marquée, lisible et appropriée.</i></p> <p><i>Ligne virtuelle continue, qui contient des ensembles urbains et les espaces périurbains bâtis qui les environnent et avec lesquelles ils forment un ensemble morphologique cohérent et présentant de faibles écarts de distances séparant les bâtiments les plus proches (de l'ordre de</i></p>

50 m).

Afin de déterminer ces enveloppes et leurs limites, les communes devront prendre en compte les critères suivants :

- *l'évolution historique et la nature des constructions (un corps de ferme isolé, même de taille importante, ne constitue pas une enveloppe urbanisée),*
- *la superficie et la densité : une construction isolée ou un tissu lâche de constructions disséminées ne peuvent constituer des enveloppes urbanisées ; à l'inverse des groupes de constructions significatifs, hameaux, bourgs,*
- *la perception dominante du paysage (impression de paysage fortement bâti ou de paysage naturel),*
- *la dimension des espaces interstitiels non construits,*
- *le maillage existant de réseaux (voirie, eau potable, eaux usées),*
- *la desserte par les équipements et certains services,*

Observation : En présence de documents d'urbanisme l'enveloppe urbaine peut être constituée des parties de zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) qui sont bâties.

Espace Boisé Classé (EBC)

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement de destination ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Un classement en EBC induit l'inconstructibilité du terrain concerné, le refus de demande d'autorisation de défrichement, l'interdiction d'exploitation de gisements miniers, l'interdiction de caravanes ainsi que l'obligation de déclaration de coupes et d'abattages. Néanmoins, un classement en EBC permet l'entretien du boisement (tout ce qui est abattu devant être replanté ou devant pouvoir se régénérer) et les coupes et abattages déclarés et autorisés.

Espèce patrimoniale

C'est une espèce protégée, menacée, rare ou ayant un intérêt scientifique ou symbolique.

- Fragmentation (des espaces naturels)** *Cet effet est créé par des barrières au déplacement des espèces. Ces éléments fragmentant peuvent être multiples sur un territoire : autoroute, voies rapides et autres axes routiers de grande circulation, principales voies ferrées, principaux cours d'eau et canaux... Les zones urbanisées peuvent aussi participer à la fragmentation des milieux (selon l'importance de l'effet de barrière).*
- Hameau** *Un hameau est défini dans le DOO comme un espace bâti présentant plus de 5 constructions distantes les unes des autres de moins de 50 à 75 mètres et implantées de manière à ce que la distance entre 2 constructions à chaque extrémité du hameau n'excède pas 150 à 200 mètres.*
- Logement social** *Un logement social est un logement destiné, suite à une initiative publique ou privée, à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre. L'expression sert aussi à désigner le secteur économique constitué par ce marché immobilier et les politiques d'économie sociale qui président à son administration.*
- Logement vacant** *Un logement vacant est un logement non utilisé. Sont considérés comme des logements vacants, à la fois les logements qui sont en cours de vente et les logements que les propriétaires conservent sans qu'ils soient occupés.*
- Mixité fonctionnelle ou urbaine** *La mixité fonctionnelle ou urbaine désigne le fait de disposer sur un territoire de l'ensemble des fonctions nécessaires à la vie en ville : logements, activités, commerces, équipements administratifs, culturels, de mobilité, de loisirs, ...*
- Mixité sociale** *La mixité sociale consiste, en une zone géographique donnée, en ce que des personnes issues de milieux sociaux différents cohabitent. La mixité sociale engendre des espaces, quartiers urbains ou ruraux, hétérogènes peuplés d'habitants distincts par leurs revenus ou leurs origines. Ces quartiers comportent de fait une variété de typologie de logements (taille, statut ...).*
- Mode « doux »
Ou Mode « actif »** *Les modes doux ou modes actifs sont des modes de déplacements non motorisés : cheminements pour piétons ou pistes pour cycles.*

**Opération
d'aménagement**

Les opérations d'aménagement sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme par des objectifs : elles ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser l'activité économique, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La jurisprudence a précisé cette définition en indiquant que l'opération d'aménagement suppose une volonté et un effort d'organisation et d'agencement d'une partie du territoire, ce qui la différencie de l'opération de construction seule.

L'aménagement désigne l'ensemble des actes des autorités locales qui visent à conduire et à autoriser les opérations d'aménagement et à en assurer l'harmonisation, mais il faut distinguer, les procédures d'aménagement (ZAC, lotissement,...), les aménageurs (établissements publics, SEM, SPL, aménageurs privés, ...) et les modes de gestion de l'aménagement (régie, contrats).

**Opération
d'Aménagement et
de Programmation
(OAP)**

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent accompagner le règlement et le plan de zonage en fixant des principes opposables supplémentaires. Toutes les zones A Urbaniser ouvertes à l'urbanisation doivent faire l'objet d'OAP. Les OAP sont facultatives sur les autres zones. Le contenu des OAP est le suivant : « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. [...] En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. »

Par souci de pragmatisme et de clarté, les OAP sont généralement graphiques assorties d'une explication des intentions. Elles peuvent toutefois être littérales.

Les OAP sont juridiquement opposables, au même titre que le règlement ou que le zonage du PLU.

**Obstacles aux
continuités**

Les obstacles aux continuités représentent les secteurs où des éléments fragmentant (routes, voies ferrées...) croisent des réservoirs ou des corridors;

PADD

Projet d'aménagement et de Développement Durables

Parking relais

Le parking relais, s'il peut servir au co-voiturage, a une autre finalité. Il vise à stationner les véhicules individuels pour favoriser le transfert des passagers vers des transports collectifs (navettes, bus ou train principalement).

PLU - PLUi

Un Plan Local d'Urbanisme (ou un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document visant à planifier et organiser à l'échelle d'une commune (ou à l'échelle d'un EPCI) le développement résidentiel est urbain. Ces documents, élaborés par les collectivités, servent de document cadre pour autoriser ou refuser les autorisations d'urbanismes (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, ...).

Bourg-centre

Un bourg-centre exerce un rayonnement sur les communes limitrophes. Il propose un niveau de services et d'équipements pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé et offre une concentration d'activités économiques et d'emplois drainant de nombreux actifs du bassin de vie dans lequel il se situe. L'objectif est d'asseoir les bourg-centres (identifiés au regard de leur niveau d'équipements) dans leur rôle structurant à l'échelle des sous-bassins de vie.

Réservoir de biodiversité

Un réservoir de biodiversité est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) et où les milieux naturels sont de taille suffisante pour assurer leur fonctionnement. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou des espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux individus ou de nouvelles populations d'espèces.

Sous-trame

Sur un territoire donné, une sous-trame est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu naturel (forêt, zone humides...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Elle est ainsi composée de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

Tampon

Un espace « tampon » a une vocation naturelle ou faiblement artificialisé permettant de limiter les incidences négatives directes et indirectes induites par l'urbanisation sur un milieu naturel ou agricole. Les zones tampons enherbées et boisées (bandes enherbées, friches, haies, ripisylves...) sont les plus communes.

Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte est le réseau formé par les continuités écologiques terrestres (y compris humides).

La Trame Bleue est le réseau formé par les continuités écologiques aquatiques et humides.

☐ **SRCE**

Schéma régional des continuités écologiques.

☐ **Zone d'activités économiques**

Une Zone d'Activités Economiques (ZAE) désigne une concentration ou un regroupement d'activités économiques (artisanat, activités tertiaires, industrielles, logistiques, etc.) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public ou par des promoteurs privés qui vont céder ou louer les terrains ou bâtiments à des entreprises.

☐ **Zones de mobilité**

Elles représentent la zone d'influence des réservoirs de biodiversité. Les espèces sauvages n'étant pas inféodées à ces seuls réservoirs de biodiversité, les alentours de ces derniers sont importants pour les continuités écologiques et sont donc identifiés par des zones tampons. Ces zones peuvent être assimilées à des zones de déplacements fréquents de la faune hébergée par les réservoirs de biodiversité.

☐ **Zones de vigilance**

Elles ciblent les secteurs où les pressions sur la Trame Verte et Bleue sont les plus fortes.